



## **PROGRAMME DE FORMATION** **Titre à Finalité Professionnelle** **TFP APS Grand Evénement**

**Objectifs** : Formation destinée à acquérir l'aptitude professionnelle obligatoire répondant à la nouvelle obligation légale. Le titre APS GE permet d'assurer les missions de base d'un agent de prévention et de sécurité dans les domaines de : l'accueil et le contrôle d'accès, la surveillance générale dans les grands événements, la sécurité technique et incendie, le secours et assistance à personnes.

**Durée** : 106 h (hors examen) en modules autonomes et construits par rapport aux compétences exigées pour un emploi identifié dans le référentiel des activités et des compétences professionnelles.

Elaboration d'un parcours individualisé sur la base des modules constitutifs du titre TFP APS GE en fonction des certifications détenues liées au secourisme.

**Pré requis** : Autorisation Préalable du CNAPS + Mention « apte » au test d'entrée en formation

### **Nombre de participant**

Nombres de stagiaires minima de 4 et maxima de 12 + 3 candidats ajournés précédemment

**Délai d'accès** : 11 jours ouvrés avant la date de début de la formation. Et si c'est à moins de 11 jours ouvrés veuillez nous contacter avant toute démarche

**Responsable pédagogique** : Cheikh DIOP

**Lieu de la formation** : FP ACADEMIE

**Accessibilité aux personnes handicapées** : En cas de situation de handicap, contactez-nous pour connaître l'accessibilité à la formation.



### **Modalités de validation des acquis :**

- QCU & Mise en situation pratique (examen sur une journée)
- La formation titre TFP APS est validée par un examen assuré par un jury de 3 personnes composé, à minima, de deux personnes représentant les activités privées de sécurité concernées. Les membres du jury ne font pas partie de l'organisme de formation. Ils justifient, à minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné.
- La composition du jury garantit son impartialité. Le président du jury est obligatoirement membre du collège salarié ou employeur et veille au déroulement impartial de l'examen, tel que défini par le déroulé d'examen du cahier des charges de la CPNEFP. En cas d'impondérable provoquant l'absence d'un membre du jury, l'examen pourra être réalisé si au moins deux membres du jury sont présents.
- Le président du jury a voix prépondérante.
- L'organisme de formation doit s'assurer qu'aucun candidat ne fasse partie du personnel de l'entreprise de rattachement d'un des membres du jury.

### **MOYENS PÉDAGOGIQUES**

Cours théoriques avec méthodes directives et participatives. Cas pratiques et mises en situation.

Support PowerPoint, vidéos, ordinateurs.

### **PROGRAMME DE FORMATION :**

- Tronc commun : 41 heures
- prévention des risques terroristes » et « secourir (13 heures)
- gestion des risques et des situations conflictuelles (9 heures)
- gestion des risques et des situations conflictuelles dégradées (7 heures) ;
- préparer la mise en œuvre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (6 heures),
- savoir contrôler les accès (9 heures)
- application de l'article 73 du CPP dans le cadre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS) (7 heures)
- évènementiel (14 heures).